



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 40
2025

Bulletin officiel n° 40 du 23 octobre 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo40-0>

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen
2026

→ [Note de service du 30-09-2025](#) - NOR : MENS2525318N

Informations générales

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe
à la recherche et à l'innovation pour la région des Hauts-de-France

→ [Avis](#) - NOR : MENR2527646V

Brevet de technicien supérieur

Épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2026

NOR : MENS2525318N

→ Note de service du 30-9-2025

MENESR – DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siesc d'Ile-de-France ; au directeur du Cned ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs et chefs d'établissement ; aux personnels enseignants ; aux candidates et candidats
Réf : décret n° 2022-850 du 3-6-2022 ; arrêté du 3-6-2022 modifié ; arrêté du 26-8-2025 ; arrêtés de spécialité entrant en vigueur après la session d'examen 2024

La présente note de service définit les modalités d'application de l'arrêté du 26 août 2025 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2026.

Ces modalités portent sur l'accès aux épreuves de contrôle, leur organisation, leur évaluation et l'admission à l'issue de celles-ci. Elles comportent notamment les grilles d'évaluation correspondantes qui figurent en annexes.

Elles ont pour objectif de favoriser la réussite des candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur (BTS) en leur donnant une seconde chance d'obtenir le diplôme, dans le respect de la valeur certificative de celui-ci.

1. Les conditions d'accès aux épreuves de contrôle

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle. Ils ont connaissance des notes obtenues à l'ensemble de leurs épreuves afin de leur permettre d'effectuer leurs choix pour les épreuves de contrôle qu'ils vont passer.

L'accès aux épreuves de contrôle s'appuie ainsi sur l'exigence d'un niveau de maîtrise suffisant des compétences professionnelles (écrites, pratiques, orales), définies pour chaque spécialité du BTS par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La moyenne des épreuves professionnelles s'effectue en considérant toutes les épreuves et sous épreuves obligatoires.

La répartition des épreuves et sous-épreuves obligatoires entre le domaine général et le domaine professionnel est définie, pour chaque spécialité, par l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ainsi que par chaque arrêté de spécialité pris postérieurement à celui-ci.

Cas particulier : les candidats faisant l'objet d'une suspicion de fraude lors des épreuves sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Les services académiques portent à la connaissance des candidats ayant fait l'objet d'un procès-verbal de suspicion de fraude leurs notes provisoires pour leur permettre d'effectuer leur choix concernant les interrogations orales des épreuves de contrôle.

2. L'organisation des épreuves de contrôle

2.1. Calendrier

Les dates des épreuves de contrôle sont fixées par les académies. Les épreuves de contrôle doivent être organisées dans les meilleurs délais à compter de la publication des résultats des épreuves.

La publication des résultats à l'issue des épreuves de contrôle, après nouvelle délibération du jury de l'examen, doit avoir lieu au plus tard le 13 juillet.

Toutefois, les épreuves de contrôle de la spécialité diététique sont organisées à l'issue de la publication des résultats des épreuves fin septembre-début octobre.

2.2. Organisation générale

Les principes communs d'organisation de l'examen, en particulier en cas de pilotage inter-académique, s'appliquent aussi aux épreuves de contrôle qui font partie intégrante de l'examen. Les académies pilotes déterminent les centres d'épreuves de contrôle ouverts, sur proposition des académies pilotées. Les académies pilotes assurent la gestion des épreuves de contrôle pour les académies rattachées au groupement, notamment :

- l'information en amont des candidats sur le calendrier et les modalités de passation des épreuves de contrôle ;
- l'envoi des convocations des candidats ;
- la communication aux candidats des notes obtenues aux épreuves à l'issue de la délibération du jury pour leur permettre de choisir les épreuves de contrôle ;
- la désignation des examinateurs par centre d'épreuves (les académies rattachées devront être en mesure de fournir à la demande de l'académie pilote une liste de professeurs de leur académie susceptibles d'être sollicités) ;
- la délibération du jury après les épreuves de contrôle (détermination des dates, etc.).

Pour les spécialités à faible effectif, il est souhaitable de prévoir un centre par académie, pour éviter dans la mesure du possible les déplacements des candidats.

2.3. Convocation des candidats

Avant la publication des résultats aux épreuves à l'issue de la délibération du jury, les candidats sont préalablement informés, par tout moyen, des dates et des centres de passage des épreuves de contrôle.

Les candidats qui remplissent les conditions pour passer les épreuves de contrôle reçoivent une convocation des services académiques, par voie numérique ou postale, mentionnant la date et le centre de passage de ces épreuves. La convocation des candidats devant passer leurs épreuves de contrôle dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (Drom-Com) porte la mention de l'heure de convocation locale. La gestion des convocations est assurée via l'application informatique nationale Cyclades.

L'horaire de présentation du candidat doit être défini sans préciser l'heure exacte de passation des épreuves de contrôle afin de permettre au chef de centre de les organiser en fonction des examinateurs disponibles.

Afin d'éviter les déplacements des candidats et dans le cas où le calendrier des épreuves de contrôle se déroule sur plusieurs jours, le service académique veille autant que possible à convoquer un candidat aux deux épreuves de contrôle sur une même journée.

2.4. Désignation des examinateurs

Les services académiques convoquent les examinateurs chargés d'interroger les candidats aux deux épreuves de contrôle dans les conditions fixées, pour chacune de ces épreuves, par l'arrêté du 26 août 2025 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session 2026.

L'examineur est un professeur de la discipline ou qui enseigne dans la spécialité de BTS concernée, et qui exerce dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis porté par un établissement public local d'enseignement, par un groupement d'établissements (Greta) ou par un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP), lorsque la formation se déroule en totalité dans ces structures, ou dans un centre de formation d'apprentis habilité par le recteur de région académique.

Il est préconisé de rassembler le maximum d'examineurs sur un même lieu. Les examinateurs peuvent être amenés à se déplacer d'un centre à un autre, y compris d'une académie à une autre à proximité.

L'enseignant examinateur peut venir du même établissement de formation que le candidat.

3. L'évaluation des candidats

3.1. Format des deux épreuves de contrôle

Les candidats passent deux interrogations orales sous réserve des dispenses qu'ils ont, le cas échéant, fait valoir lors de leur inscription. Ces deux interrogations portent, au choix des candidats, sur les disciplines générales suivantes, selon la spécialité du BTS dans laquelle ils se sont inscrits à l'examen :

- culture générale et expression ou français ;
- cultures de la communication ;
- culture audiovisuelle et artistique ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ou sciences-physiques ;
- sciences appliquées (BTS podo-orthésiste, prothésiste-orthésiste, prothésiste dentaire) OU sciences (BTS prothésiste dentaire) OU biochimie-physiologie (BTS diététique) OU aliments et nutrition (BTS diététique) OU chimie-biologie (BTS métiers des services à l'environnement) OU sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (BTS métiers des services à l'environnement) OU expertise scientifique et technologique (BTS métiers de l'esthétique, de la cosmétique, de la parfumerie) ;
- langues vivantes étrangères A et B ;
- culture économique, juridique et managériale OU culture économique, juridique et managériale pour l'informatique (BTS services informatiques aux organisations) OU éléments fondamentaux du droit (BTS collaborateur juriste notarial) OU environnement juridique et économique des activités immobilières (BTS professions immobilières) OU économie-gestion (BTS diététique) OU économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien lunetier) OU participation à la dynamique institutionnelle et partenariale (BTS économie sociale familiale) OU management et gestion de l'entreprise (BTS métiers de la coiffure) OU environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS édition) ;
- tourisme et territoires.

Toutefois, s'agissant de la langue vivante étrangère, ce choix n'est autorisé que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. À défaut, le candidat doit formuler un autre choix. La langue vivante choisie, le cas échéant, au titre de l'épreuve facultative de langue vivante étrangère ne peut pas être évaluée en épreuve de contrôle.

Les candidats autres qu'individuels effectuent leurs choix au moment de l'inscription aux épreuves de contrôle :

- soit dans le centre où ils les passent ;
- soit dans leur établissement de formation ;

afin de bénéficier d'un accompagnement à cet égard par des enseignants.

Les candidats individuels, scolarisés dans des établissements privés hors contrat, apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités, issus de la formation professionnelle continue en établissement privé, candidats au titre de leur expérience professionnelle ou de l'enseignement à distance, indiquent leurs choix d'épreuves, en ligne, dans leur espace candidat de l'application informatique nationale dédiée. L'information relative à leurs choix remonte à l'académie

pilote et à l'académie d'origine en simultané.

Lors de son arrivée dans le centre d'épreuves de contrôle, chaque candidat confirme ses choix qui deviennent définitifs.

3.2. Déroulement des épreuves de contrôle

Le contenu de chacune des épreuves de contrôle est défini par l'arrêté du 26 août 2025 portant définition de ces épreuves pour la session 2026.

Chacune des deux interrogations dure 20 minutes (10 minutes pour l'épreuve de langue vivante étrangère). Chaque interrogation est précédée d'une préparation de 20 minutes (10 minutes pour l'épreuve de langue vivante étrangère).

Il n'est pas établi au préalable de banque de sujets, ni au niveau national ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs de chaque épreuve de contrôle d'élaborer plusieurs sujets. La convocation d'un maximum d'examinateurs pour réduire l'étendue de la plage d'interrogation des candidats (cf. supra) permet de limiter le nombre de sujets à prévoir par chaque examinateur. Un temps de mutualisation des sujets dans la demi-journée qui précède les interrogations peut être organisé, si nécessaire.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des deux épreuves.

Pour chaque épreuve choisie, à l'invitation de l'examineur, le candidat prépare le sujet, puis le lui présente.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée maximale de 10 minutes, sans interruption de l'examineur.

L'examineur engage ensuite un échange avec le candidat, soit en poursuivant le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d'autres parties du programme de l'épreuve présentée.

En langue vivante étrangère, l'épreuve débute par une restitution du sujet dans la langue choisie. Les échanges se poursuivent ensuite avec l'examineur en prenant appui sur cette restitution et en élargissant à des questions plus générales.

En mathématiques, le candidat peut exposer pendant l'interrogation sa recherche et les résultats partiels ou complets qu'il a obtenus en se servant d'un tableau. À cet effet, le centre d'épreuves met à disposition des candidats et des examinateurs un tableau, mural ou mobile, ou un chevalet de conférence de type paperboard ainsi que le matériel pour écrire (craies, feutres, etc.). L'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire type collègue sont autorisés, conformément à la circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques. Les épreuves de contrôle peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle, dans les conditions prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté du 4 février 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du BTS.

3.3. Évaluation des épreuves de contrôle

À l'issue de chaque interrogation, l'examineur remplit la grille d'évaluation mise à disposition par le centre d'épreuves et dont le modèle, selon l'épreuve, se trouve en annexes.

4. La notation et les modalités d'admission à l'examen

4.1. Notation aux épreuves de contrôle

Chaque épreuve de contrôle est notée par l'examineur concerné sur 20 points et est affectée du coefficient de l'épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du brevet de technicien supérieur concernée.

Les deux notes sont reportées par le centre d'épreuves qui les saisit dans l'application informatique nationale dédiée.

Seules les meilleures notes obtenues aux épreuves correspondantes sont prises en compte pour le calcul de la moyenne finale.

Candidat absent à l'une ou aux deux interrogations orales

En cas d'absence justifiée d'un candidat à l'une ou aux deux épreuves de contrôle, la note 0 est attribuée aux interrogations concernées. En cas d'absence non justifiée à l'une ou aux deux interrogations orales, la mention absent (AB) est portée et le candidat est déclaré éliminé à l'examen.

4.2. Tenue du jury après les épreuves de contrôle

Composition et fonctionnement

Les épreuves de contrôle étant des épreuves supplémentaires de l'examen destinées à certains candidats, le jury qui délibère à l'issue de celles-ci est le même que celui qui a statué avant celles-ci sur les résultats du candidat au titre de la session d'examen en cours. À condition d'être inscrits sur l'arrêté de nomination du jury de l'examen, les présidents de jury avant comme après les épreuves de contrôle pourront, toutefois, être différents.

Les consignes concernant le fonctionnement du jury de délibération avant les épreuves de contrôle sont valables pour la tenue de sa délibération après celles-ci.

Délibération

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10 sur 20 sont déclarés ajournés.

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,

Muriel Pochard

Annexe(s)

- ⌵ Annexe 1 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture générale et expression ou français
- ⌵ Annexe 2 – Épreuve de contrôle du BTS – Cultures de la communication (BTS communication)
- ⌵ Annexe 3 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture audiovisuelle et artistique (BTS métiers de l'audiovisuel)
- ⌵ Annexe 4 – Épreuve de contrôle du BTS – Mathématiques
- ⌵ Annexe 5 – Épreuve de contrôle du BTS – Physique-chimie, sciences physiques
- ⌵ Annexe 6 – Épreuve de contrôle du BTS – Podo-orthésiste, sciences appliquées
- ⌵ Annexe 7 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste-orthésiste, sciences appliquées
- ⌵ Annexe 8 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste dentaire – E1 : sciences
- ⌵ Annexe 9 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U11 : biochimie-physiologie
- ⌵ Annexe 10 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U12 : aliments et nutrition
- ⌵ Annexe 11 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l'environnement – U21 : chimie-biologie
- ⌵ Annexe 12 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l'environnement – U22 : sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (STS)
- ⌵ Annexe 13 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie – U2 : expertise scientifique et technologique
- ⌵ Annexe 14 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère A
- ⌵ Annexe 15 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère B
- ⌵ Annexe 16 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture économique, juridique et managériale (épreuve commune) OU culture économique, juridique et managériale pour l'informatique (BTS SIO)
- ⌵ Annexe 17 – Épreuve de contrôle du BTS – Collaborateur juriste notarial (CJN) – E31 : éléments fondamentaux du droit
- ⌵ Annexe 18 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement juridique et économique des activités immobilières (BTS professions immobilières)
- ⌵ Annexe 19 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion (BTS diététique)
- ⌵ Annexe 20 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien-lunetier)
- ⌵ Annexe 21 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS économie sociale et familiale (ESF) – Épreuve U5 – Participation à la dynamique institutionnelle et partenariale
- ⌵ Annexe 22 – Épreuve de contrôle du BTS – Management et gestion de l'entreprise (BTS métiers de la coiffure)
- ⌵ Annexe 23 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS édition)
- ⌵ Annexe 24 – Épreuve de contrôle du BTS – Tourisme et territoires (BTS tourisme)

Annexe 1 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture générale et expression ou français

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

On évalue selon le degré de maîtrise : une prestation qui n'obtiendrait que des TI aurait de 0 à 6 points, des I entre 6 et 9, des S entre 10 et 14*, des TS entre 15 et 20*. Ces indications sont à moduler compte tenu de la synthèse des performances.

*On valorise :

- la richesse des références ;
- la capacité à proposer une réflexion personnelle sur le thème du programme ;
- l'approfondissement du propos au fil de la prestation et de l'entretien ;
- la mobilisation du travail mené durant l'année ;
- la mobilisation d'expériences (personnelles ou non) liées au thème du programme mis en œuvre dans l'épreuve.

On évalue	Critères d'évaluation	Attendus	Degré de maîtrise			
			TI	I	S	TS
Parole en continu	Le débit, le volume, l'intonation, la fluidité sont adaptés	Expression orale audible, fluide et claire				
	Le candidat adopte une posture et une langue pertinentes ; il parvient à formuler sa pensée dans une langue claire	Expression et posture adaptées au contexte d'énonciation, correction de la syntaxe orale				
Parole en interaction	Le candidat fait preuve d'une aptitude à l'écoute et au dialogue : il se saisit des propositions de l'examineur pour compléter et prolonger son exposé initial	Adéquation des réponses aux questions posées, interactions dans l'entretien, capacités d'autocorrection				
Compétences de lecture du texte et de l'image, connaissances acquises	Le candidat montre une compréhension de ce qu'apportent le texte et l'image à la réflexion sur le programme	Visée, registre, propos, argumentations propres à chaque document clairement identifiés et analysés. Texte et image bien reliés au thème du programme, dont les enjeux sont compris				
	Le candidat parvient à rendre compte d'une connaissance et d'une appropriation du thème au programme ; il renvoie à des connaissances précises du travail de l'année	Réflexion qui ne s'en tient pas aux seuls points communs entre les supports fournis et le thème étudié mais rend compte aussi d'éventuelles divergences ou d'apports nouveaux à la réflexion conduite en cours pendant l'année				
Synthèse indicative			0-6	7-9	10-14	15-20

Note : / 20

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 2 – Épreuve de contrôle du BTS – Cultures de la communication (BTS communication)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse et de la compréhension de la culture des annonceurs				
Qualité de l'analyse mobilisant les éléments suivants : – les techniques d'analyse des médias en prenant en compte le contexte historique et sociologique – les connaissances de base dans l'analyse et la production des messages				
Qualité de la culture générale du candidat, et de ses capacités de compréhension et d'argumentation, à travers notamment : – la capacité à faire preuve de curiosité intellectuelle – la capacité à faire preuve d'ouverture d'esprit et de recul critique				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées, et par la précision, la rigueur et la finesse de l'expression				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 3 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture audiovisuelle et artistique (BTS métiers de l’audiovisuel)

Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

Compétences	Critères d’évaluation	Attendus	Niveau atteint			
			TI	I	S	TS
Communiquer	Le candidat adopte une posture et une langue adéquates ; il formule sa pensée avec une intonation et une fluidité adaptées. Il mobilise un vocabulaire précis et pertinent	Expression et posture adaptées au contexte d’énonciation ; correction de la langue et de la syntaxe orale ; justesse du vocabulaire utilisé				
	Le candidat dialogue avec les examinateurs : il se saisit des propositions pour compléter et prolonger son exposé initial, ou le moduler	Adéquation des réponses aux questions posées ; interaction dynamique dans le cadre de l’entretien				
Contextualiser	Le candidat rend compte de la nature spécifique des supports proposés, dans leur environnement de production. Il envisage leurs rapports et divergences	Présentation des supports et de leurs caractéristiques propres (matérielles, expressives et artistiques)				
	Le candidat éclaire les contextes historiques, artistiques et économiques des documents	Situation des œuvres ou extraits d’œuvres dans leur contexte créatif respectif				
Analyser	Le candidat confronte précisément les documents pour en proposer une analyse dans le cadre du thème inscrit au programme limitatif	Présentation des axes saillants de comparaison des documents (thématiques et esthétiques) ; analyse des éléments de sens (discours, public, registre, visée, dispositif, procédés) dans le cadre du thème inscrit au programme limitatif				
	Le candidat répond à la question posée de manière problématisée et personnelle	Appropriation des documents et de la question posée au service d’une réflexion adaptée				
Réinvestir	Le candidat s’appuie sur sa culture générale et sa connaissance du thème inscrit au programme limitatif ; il renvoie à des aspects pertinents du travail de l’année	Mobilisation d’un champ culturel large et du travail de l’année pour nourrir et étayer la réflexion				
	Le candidat prend en compte son expérience et sa pratique de technicien des métiers de l’audiovisuel	Sollicitation d’une expérience pratique et de repères professionnels				

Barème indicatif			0-6	7-9	10-14	15-20
------------------	--	--	-----	-----	-------	-------

Note : / 20

Nom et signature de l'examineur :

Consignes pour l'évaluation

On évalue selon le degré de maîtrise : une prestation qui n'obtiendrait que des TI aurait de 0 à 6 points, des I entre 6 et 9, des S entre 10 et 14*, des TS entre 15 et 20*. Ces indications sont à moduler compte tenu de la synthèse des performances.

*On valorise :

- la mise en perspective théorique de références en lien avec les documents et le thème inscrit au programme limitatif ;
- la capacité d'affirmer un point de vue singulier et argumenté dans le cadre de la question posée ;
- l'approfondissement de l'analyse au fil de la prestation et de l'entretien ;
- l'analyse réflexive sur le travail mené en classe et l'expérience pratique.

Annexe 4 – Épreuve de contrôle du BTS – Mathématiques

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Spécialité :

Sujet proposé :

1. Liste des capacités et connaissances évaluées

Capacités	
Connaissances	

2. Évaluation

Compétences	Capacités	Questions	Appréciation du niveau d'acquisition ¹
S'informer	Rechercher, extraire et organiser l'information		
Chercher	Proposer une méthode de résolution Expérimenter, tester, conjecturer		
Modéliser	Représenter une situation ou des objets du monde réel Traduire un problème en langage mathématique		
Raisonner	Déduire, induire, justifier ou démontrer un résultat Critiquer une démarche, un résultat. Valider une hypothèse, une conjecture		
Calculer, illustrer, mettre en œuvre une stratégie	Calculer, illustrer à la main ou à l'aide d'outils numériques		
Communiquer	Rendre compte d'un résultat ou d'une démarche en utilisant des outils et un langage approprié Présenter un tableau, une figure, une représentation graphique		
			Note : / 20

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

¹ Le professeur peut utiliser toute forme d'annotation lui permettant d'évaluer le candidat par compétences.

Annexe 5 – Épreuve de contrôle du BTS – Physique-chimie, sciences physiques

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Spécialité :

Sujet ou exercice proposé :

Compétences	Capacités ¹	Niveau d'acquisition			
		I	F	S	TS
S'approprier	Extraire et organiser l'information en lien avec la situation étudiée Énoncer ou dégager une problématique scientifique en lien avec le programme de physique-chimie de la spécialité du BTS				
Analyser	Formuler des hypothèses Choisir une méthode de résolution ou proposer un protocole expérimental				
Réaliser	Mettre en œuvre une méthode de résolution ou un protocole expérimental Utiliser un modèle, représenter, calculer Mener un raisonnement logique				
Valider	Exploiter et interpréter des résultats de façon critique et argumentée Contrôler la vraisemblance de la valeur d'une mesure ou d'une application numérique Établir une conclusion au regard des hypothèses formulées				
Communiquer	Rendre compte d'un résultat à l'oral en utilisant des outils et un langage approprié Expliquer une démarche				
I : insuffisant – F : Fragile – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant		Note ² : / 20			

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

¹ Ces capacités sont mentionnées à titre d'exemple : elles peuvent être adaptées en fonction de la spécialité et du sujet.

² Le poids des différentes compétences dans la note finale est déterminé par l'examineur en fonction du sujet.

Annexe 6 – Épreuve de contrôle du BTS – Podo-orthésiste, sciences appliquées

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées :

Compétences évaluées	Note attribuée à la compétence
Mobiliser ses connaissances dans un des domaines suivants : – mathématiques – sciences-physiques et chimie – chimie	/ 4 points
Analyser et traiter les données fournies	/ 5 points
Proposer une solution pertinente pour résoudre un problème	/ 4 points
Argumenter un choix	/ 4 points
Communiquer à l'oral avec un vocabulaire adapté	/ 3 points
Note	/ 20
Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences évaluées :	

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 7 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste-orthésiste, sciences appliquées

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées :

Compétences évaluées	Note attribuée à la compétence
Mobiliser ses connaissances dans un des domaines suivants : – mécanique, résistance des matériaux – électronique, électrotechnique – chimie générale, minérale, organique	/ 4 points
Analyser et traiter les données fournies	/ 5 points
Proposer une solution pertinente pour résoudre un problème	/ 4 points
Argumenter un choix	/ 4 points
Communiquer à l'oral avec un vocabulaire adapté	/ 3 points
Note	/ 20
Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences évaluées :	

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 8 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste dentaire – E1 : sciences

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des savoirs scientifiques et technologiques dans un des domaines suivants : – microbiologie, santé et environnement – physique-chimie				
Qualité de l'analyse et du traitement de données fournies				
Pertinence du raisonnement et des solutions proposées lors de la résolution d'un problème				
Clarté et rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 9 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U11 : biochimie-physiologie

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances fondamentales relatives à la biochimie-biologie, l'aptitude à les organiser et à les utiliser				
Capacités d'analyse et de raisonnement scientifique				
Capacités de synthèse				
Clarté, rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 10 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U12 : aliments et nutrition

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances fondamentales, aptitude à les organiser et à les utiliser				
Capacités d'analyse et de raisonnement scientifique				
Capacités de synthèse				
Clarté, rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 11 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l’environnement – U21 : chimie-biologie

Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

CRITÈRES D’ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques constituant le cadre de référence des activités professionnelles				
Aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle définie				
Qualité de la réflexion et du raisonnement scientifique				
Rigueur et efficacité de l’expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l’examineur :

Nom et signature de l’examineur :

Annexe 12 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l’environnement – U22 : sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (STS)

Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

CRITÈRES D’ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques constituant le cadre de référence des activités professionnelles				
Aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle définie				
Qualité de la réflexion et du raisonnement scientifique				
Rigueur et efficacité de l’expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l’examineur :

Nom et signature de l’examineur :

Annexe 13 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie – U2 : expertise scientifique et technologique

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	NT	I	A	M
Mobiliser des connaissances scientifiques ou technologiques				
Analyser un dossier scientifique ou technologique				
Interpréter des résultats				
Argumenter				
Communiquer				
NT :: non traité – I : insuffisant – A : acceptable – M : maîtriser	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 14 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère A

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
BONUS Sait valoriser ses connaissances	1	BONUS Qualités de la communication (voix, gestuelle, contact visuel, etc.)	1	BONUS Langue particulièrement fluide	1	BONUS Langue particulièrement riche	1
Présente le support de manière claire, organisée, avec une approche synthétique. Restitue la thématique de façon assez complète, y compris les nuances ou les différents points de vue	5	Cherche à convaincre en argumentant. Réagit avec pertinence, prenant même parfois l'initiative de l'échange	5	La prononciation et l'accentuation peuvent subir l'influence d'autres langues mais l'effet sur la compréhension est négligeable. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à un malentendu	5	Produit un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue lexicale est suffisante pour permettre précision et variété des formulations	5
Présente le support de manière organisée. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons, etc.). Fait preuve d'un certain degré d'autonomie	4	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer, même maladroitement, ce qu'il a voulu dire Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions, même si les interventions sont parfois brèves	4	S'exprime en général de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples	4	Produit un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions	4

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
Présente le support brièvement et de manière simple. Le discours est bref et les éléments en sont principalement juxtaposés	2	Répond et réagit de manière simple sans prendre l'initiative. Communique une information limitée	2	S'exprime de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs	2	Produit un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité	2
Introduit le support à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés	1	Intervient simplement mais la communication repose sur l'aide de l'examineur, la répétition et la reformulation. Peut être parfois difficile à suivre	1	S'exprime de façon globalement compréhensible en utilisant un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés	1	Produit des énoncés globalement intelligibles malgré un lexique pauvre	1

APPRÉCIATION	Note : / 20
--------------	-------------

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 15 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère B

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
BONUS Sait valoriser ses connaissances	1	BONUS Qualités de la communication (voix, gestuelle, contact visuel, etc.)	1	BONUS Langue particulièrement fluide	1	BONUS Langue particulièrement riche	1
Présente le support de manière organisée. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons, etc.). Fait preuve d'un certain degré d'autonomie	5	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer, même maladroitement, ce qu'il a voulu dire Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions, même si les interventions sont parfois brèves	5	S'exprime en général de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples	5	Produit un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions	5
Présente le support brièvement et de manière simple. Le discours est bref et les éléments en sont principalement juxtaposés	3-4	Répond et réagit de manière simple sans prendre l'initiative. Communique une information limitée	3-4	S'exprime de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs	3-4	Produit un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité	3-4

Introduit le support à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés	1-2	Intervient simplement mais la communication repose sur l'aide de l'examineur, la répétition et la reformulation. Peut être parfois difficile à suivre	1-2	S'exprime de façon globalement compréhensible en utilisant un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés	1-2	Produit des énoncés globalement intelligibles malgré un lexique pauvre	1-2
APPRÉCIATION			Note : / 20				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 16 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture économique, juridique et managériale (épreuve commune) OU culture économique, juridique et managériale pour l'informatique (BTS SIO)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations auxquelles l'entreprise est confrontée				
Pertinence des solutions proposées				
Qualité de l'argumentation en mobilisant des notions économiques, juridiques ou managériales				
Qualité du diagnostic (ou une partie de diagnostic)				
Pertinence des décisions opérationnelles intégrant les dimensions économiques, juridique et managériale				
Cohérence des analyses et des propositions				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 17 – Épreuve de contrôle du BTS – Collaborateur juriste notarial (CJN) – E31 : éléments fondamentaux du droit

Épreuve de contrôle

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

BTS Collaborateur juriste notarial E31 Éléments fondamentaux du droit				
Grille d'évaluation				
Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Identification de la ou des problématique(s) juridique(s) et capacité à la (les) formuler de manière abstraite				
Pertinence et maîtrise des concepts juridiques mobilisés				
Clarté et cohérence des raisonnements juridiques conduits				
Maîtrise de la ou des méthodologie(s) d'analyse juridique mise(s) en place				
Rigueur dans l'emploi du vocabulaire juridique				
Qualité de l'argumentation présentée pour répondre aux questions posées				
Appréciation générale :				
Nom, prénom de l'évaluateur :		Date et signature :		Note : /20

Annexe 18 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement juridique et économique des activités immobilières (BTS professions immobilières)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Pertinence de l'analyse de la (ou des) situation(s) proposée(s)				
Précision de l'exploitation des données contenues dans la base documentaire				
Pertinence de l'analyse conduite en tenant compte, notamment, de la mobilisation de notions économiques et/ou juridiques, ainsi que des méthodologies associées				
Qualité de l'argumentation de la (ou des) proposition(s) présentée(s)				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Remarque : le niveau 1 représente le niveau d'acquisition de la compétence le plus faible, le niveau 4 le plus élevé

Annexe 19 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion (BTS diététique)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse de situations professionnelles en tenant compte de leur dimension humaine, des contraintes de gestion et des contraintes juridiques et réglementaires				
Qualité de l'exploitation des informations provenant des services administratifs, techniques et commerciaux				
Pertinence de la mobilisation des connaissances d'économie et gestion appliquées aux activités relevant de la compétence du diététicien				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées aux problèmes d'organisation, de contrôle de production ou de gestion dans le cadre des fonctions du diététicien				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 20 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien-lunetier)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse de l'activité commerciale d'une unité de vente et de sa gestion				
Qualité de l'exploitation des informations provenant des services administratifs, techniques et commerciaux				
Pertinence de la mobilisation des connaissances d'économie et gestion de l'entreprise				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 21 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS économie sociale et familiale (ESF) – Épreuve U5 – Participation à la dynamique institutionnelle et partenariale

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Connaissance des politiques sociales et capacité à les mobiliser avec pertinence				
Rigueur de l'analyse de la situation partenariale				
Qualité de la réflexion en lien avec le positionnement professionnel				
Clarté, rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 22 – Épreuve de contrôle du BTS – Management et gestion de l’entreprise (BTS métiers de la coiffure)

Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l’analyse des situations auxquelles l’entreprise est confrontée				
Pertinence des solutions proposées				
Qualité de l’argumentation en mobilisant des notions de mercatique, management, gestion et GRH				
Cohérence des analyses et des propositions				
Capacité à s’entretenir avec le jury sur les solutions et arguments apportés				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l’examineur :

Annexe 23 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS édition)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations professionnelles proposées				
Qualité de l'identification des problèmes économiques, juridiques et managériaux soulevés par ces situations				
Cohérence des propositions et des arguments présentés				
Pertinence de l'analyse produite en relation avec les pratiques professionnelles				
Capacité à s'entretenir avec le jury sur les solutions et arguments développés				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 24 – Épreuve de contrôle du BTS – Tourisme et territoires (BTS tourisme)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Sujet :

COMPÉTENCES	Très insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Expert (valorisation)
Mobiliser des connaissances, notions et repères				
Trier, classer, hiérarchiser des informations				
Mettre en relation				
Mener un diagnostic territorial				
S'exprimer de façon claire et présenter son propos de façon organisée				

APPRÉCIATION	Note : / 20
--------------	-------------

Nom et signature de l'examineur :

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région des Hauts-de-France

NOR : MENR2527646V

→ Avis

MENESR – DGRI – SITTAR – C4

Est déclaré vacant à compter du 1^{er} octobre 2025 au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région des Hauts-de-France. Le poste est localisé à Lille.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation sont décrites dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche.

Les principales missions de la délégation Hauts-de-France sont les suivantes :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique des Hauts-de-France.

Il aura en charge plus particulièrement de :

- contribuer à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et les dispositifs de coopération ou de coordination en cohérence avec la politique nationale et la stratégie recherche et innovation pour une spécialisation intelligente ;
- accompagner les opérations structurantes des actions de recherche (contrat de plan État-région, etc.) ;
- contribuer, accompagner et instruire le dispositif Crédit impôt recherche (CIR), notamment les dossiers du crédit impôt recherche, les demandes de rescrit jeune entreprise innovante (JEI)-CIR ;
- contribuer au développement de la recherche et de l'innovation dans sa relation avec le monde socio-économique ;
- participer à l'expertise des demandes de conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre).

Il sera également particulièrement en charge des relations de proximité dans le périmètre de la région des Hauts-de-France avec les partenaires socio-économiques.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances, comme les conseils d'administration et/ou fondations de certains établissements et structures de la région.

Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation, dans l'administration de la recherche et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il ou elle sera nommé-e par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe d'un montant annuel brut de 9 000 euros maximum et d'une part variable d'un montant annuel brut de 3 000 euros maximum.

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socioéconomique ;
- d'un curriculum vitae (CV) détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, au Bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- soit par messagerie électronique aux adresses suivantes :
 - damien.cuny@recherche.gouv.fr ;
 - drari-gestion@recherche.gouv.fr ;
- soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de La Poste faisant foi) :
 - au rectorat de région académique Hauts-de-France (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation Hauts-de-France – rectorat de région académique – BP 709 – 59 033 Lille Cedex) ;
 - et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (Madame Van, service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale – 1, rue Descartes – 75231 Paris Cedex 5.